

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1293 10 décembre 1949

n° 1293 10

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 décembre 1949

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1949

Date du numéro
31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Cote française des en Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 38 juin 1884: Vu le contrat d'engagement en date du se 29 juillet 1947 engageant M. Mouis (Edmond) en qualité de comptable au service des finances : Vu la demande, de permission d'absence formulée par M. Mouis (Edmond), comptable au service des finances

Vu l'avis favorable de M. le-chef de service des finances,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours pour en jouir à Djibouti, et S1 à solde entière, est accordée à M. Mouis (Edmond), pour 'compter du 24 décembre 1949. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.